Département de la MANCHE

Arrondissement de CHERBOURG

COMMUNE de
VAUVILLE
50440 BEAUMONT-HAGUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-215006230-20140225-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2014
Publication : 28/02/2014

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice 11
Présents 09
Votants 09

L'an deux mille quatorze, **le dix-neuf février**, Le Conseil Municipal de la Commune de VAUVILLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHEVEREAU, Maire.

Convocation du : 11 février 2014
Présents : M. Gérard CHEVEREAU, M. Jean-Pierre COUTURE, M. Daniel DHALEINE, Mme Martine AGNES, Mme Dominique GIOT, M. Philippe ANDRÉ, M. Jérome RENARD, Mme Yveline SANSON, Mme Anne-Marie MARCELET.
Absente : Mme Sandrine RENET.
Absent excusé : M. Benoit EMILE.
Secrétaire de séance : Mme Dominique GIOT.

1°/ APPROBATION DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 Septembre 2006 prescrivant l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 10 Août 2010 ;

Vu la délibération en date du 13 Décembre 2012 du conseil municipal arrêtant le projet de Plan Local de l'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013-36 en date du 04 Juin 2013 prescrivant l'enquête publique du Plan Local de l'Urbanisme ;

Entendu les conclusions du Commissaire enquêteur, dans son rapport en date du 07 Août 2013 ;

Considérant que le Plan Local de l'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L 123.10 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Plan Local de l'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente;

Conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.

Le Plan Local de l'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Vauville aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, conformément à l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire :

- dès réception par Madame la Préfète ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La présente délibération sera accompagnée du dossier d'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme qui lui est annexé, pour ampliation à Madame la Préfète de la Manche.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ampliation transmise à :
Préfecture de Saint-Lô
DDTM
Archives Mairie
Affichage - Mairie – Chrono

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures.
Affiché le 21 Février 2014.
Pour copie conforme : en Mairie, le 21 février 2014.
Le Maire, Gérard CHEVEREAU.

